

Tarifs et modalités d'adhésion 2022

Pour devenir membre de l'association, le postulant doit justifier de sa qualité d'acteur européen public ou privé, professionnel (association, banque, commerçant, conseil, expert, entreprise de services numériques, fintech,...) ou non professionnel (individuel actif ou retraité,...), s'engager à contribuer aux objectifs de l'association, à participer activement à ses travaux notamment dans au moins un groupe de travail, à ses réunions et événements, et à verser sa cotisation d'adhésion annuelle à l'association, conformément au barème adopté en assemblée générale.

| Barème ENTREPRISE | |
|---|------------------------|
| Individuel actif (ou entreprise individuelle) adhérent : | 500 € |
| Entité adhérente de 2 à 10 personnes : | 1 000 € |
| Entité adhérente de 11 à 100 personnes : | 1 500 € |
| Entité adhérente de 101 à 250 personnes : | 2 000 € |
| Entité adhérente au-delà de 250 personnes : | 2 500 € |
| Groupe bancaire ou industriel* : <i>(*) Plus de quatre entités adhérentes, adhésion valable pour l'ensemble du groupe</i> | 10 000 € |
| Barème STARTUP | |
| Première année d'existence au moment de la cotisation | Gratuit |
| Deuxième et troisième année d'existence au moment de la cotisation, avec un capital social inférieur à 100.000€ ou un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500.000€, ou un effectif inférieur à 5 personnes | 300 € |
| Deuxième et troisième année d'existence au moment de la cotisation, avec un capital social inférieur à 500.000€ ou un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.000.000€, ou un effectif inférieur à 10 personnes | 500 € |
| Autres cas : A partir de la quatrième année d'existence au moment de la cotisation, avec un capital social supérieur à 500.000€ ou un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1.000.000€, ou un effectif supérieur à 10 personnes | Voir Barème ENTREPRISE |
| Barème INDIVIDUEL | |
| Chômeur ou retraité avec activité parallèle partielle (vacation ou mandat) à tiers temps maximum et revenu complémentaire (ou chiffre d'affaire) inférieur à 10.000 € annuels : | 300 € |
| Retraité avec activité parallèle (vacation ou autre mandat) supérieur au tiers temps ou revenu complémentaire (ou chiffre d'affaire) supérieur à 10.000 € annuels : | 500 € |